

ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE SUR L'ÉTIQUETAGE DES BOISSONS ALCOOLISÉES

Le présent document se fonde sur l'état actuel des lignes directrices établies par la commission Européenne et n'a pas de valeur juridique.

Les informations sont susceptibles d'évoluer en fonction de la future adoption du règlement délégué européen publié prochainement.

1) Principes

1.1 Contexte

La Politique Agricole Commune (PAC), adoptée le 6 décembre 2021 par l'Union européenne, rend obligatoire l'affichage de la liste des ingrédients et la déclaration nutritionnelle pour les boissons alcoolisées à compter de la date de référence du **8 décembre 2023**.

Seulement les vins produits et non étiquetés à compter de la date de référence sont concernés par cette réglementation à l'exception des vins auxquels aucun registre fiable des ingrédients ne serait disponible (*non arrêté à ce jour*).

1.2 Nature des informations

- **Déclaration nutritionnelle**

La déclaration nutritionnelle se limite **sur l'étiquette papier** à la valeur énergétique, exprimée par le biais du symbole « E » pour énergie, en kilojoules (kJ) ou kilocalories (kcal) pour 100 ml.

Trois options sont à l'étude pour indiquer cette valeur : (i) le calcul par des coefficients de conversion en partant de la teneur en alcool et en sucres d'un vin, (ii) l'utilisation de valeurs génériques données par l'interprofession ou (iii) l'analyse en laboratoire.

La liste complète indiquera la quantité de graisse, d'acides gras saturés, de glucides, de sucres, de protéines et de sel.

- **Liste des ingrédients**

***Ingrédient** : toute substance ou tout produit y compris les arômes, les additifs alimentaires et les enzymes alimentaires, ou tout constituant d'un ingrédient composé, utilisé dans la

fabrication ou la préparation d'une denrée alimentaire et encore présent dans le produit fini, éventuellement sous une forme modifiée.

Sous réserve de l'adoption du règlement délégué définissant les règles d'étiquetage par la commission européenne, la liste des ingrédients serait composée des éléments suivants :

Ingrédient	Remarques
Raisin frais	Possibilité de remplacer par le terme « Raisin ».
Mout de raisin frais	Possibilité d'utiliser « Mout de raisin ».
Saccharose	Aucune observation.
Mout de raisin concentré / mout de raisin concentré rectifié	Possibilité d'utiliser « mout concentré » et « mout concentré rectifié ».
Liqueur d'expédition	À mentionner dans la liste d'ingrédients, seule ou accompagnée de leurs constituants (au choix du producteur).
Additifs stabilisants et régulateurs d'acidité : Acide tartrique, acide malique, acide lactique, sulfate de calcium, acide citrique, acide métatartrique, gomme arabique, mannoprotéines de levures, carboxyméthylcellulose (CMC), polyaspartate de potassium et acide fumarique.	Régulateurs d'acidité et stabilisant, pourraient être indiqués avec la mention « contient » suivi d'une liste exhaustive des produits possiblement utilisés avec (<i>non arrêté à ce jour</i>).
Additifs conservateurs et antioxydants : dioxyde de soufre, bisulfite de potassium, métabisulfite de potassium, sorbate de potassium, lysozyme, acide ascorbique et dicarbonate de diméthyle (DMDC).	Possibilité de regrouper les additifs E220, E224 et E228 sous le terme "conservateurs sulfites".
Additifs gaz d'emballage : argon, azote et dioxyde de carbone.	Pour tous les gaz utilisés lors de la mise en bouteille, possibilité d'utiliser « embouteillé sous atmosphère protectrice » ou « la mise en bouteille peut être effectuée sous atmosphère protectrice ».
Autres pratiques : résine de pin d'Alep, caramel...	Aucune observation.

Remarque générale importante : tous les auxiliaires technologiques présentant un caractère allergène sont à mentionner en gras dans la liste.

1.3 Éligibilité à la dématérialisation des informations

Afin de limiter la surcharge d'information à l'étiquetage et de ne pas complexifier la lisibilité pour les consommateurs, un régime dérogatoire a été acté pour les boissons alcoolisées. **Celui-ci offre la possibilité d'un affichage dématérialisé par voie électronique** (article 42. Règlement UE 2021/2117) si les deux conditions suivantes sont respectées :

- ✓ Aucune donnée d'utilisateur n'est collectée ni ne fait l'objet d'un suivi ;
- ✓ La liste des ingrédients et les valeurs nutritionnelles ne doivent être confondues avec d'autres informations destinées à la vente ou à la commercialisation.

Rappel de l'article 42 du règlement (UE) 2021/2117 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 modifiant les règlements (UE) 1308/2013 portant sur l'organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles :

« Afin que les consommateurs bénéficient d'un meilleur niveau d'information, les indications obligatoires au titre de l'article 119 du règlement (UE) n° 1308/2013 devraient inclure une déclaration nutritionnelle et une liste des ingrédients. Toutefois, les producteurs devraient avoir la possibilité de limiter le contenu de la déclaration nutritionnelle sur l'emballage ou sur une étiquette jointe à celui-ci à la seule valeur énergétique et de mettre à disposition la déclaration nutritionnelle complète et la liste des ingrédients **par voie électronique**, à condition qu'ils évitent la collecte ou le traçage des données des utilisateurs et ne fournissent pas d'informations à finalité commerciale ».

Source : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32021R2117>

2) Mise en conformité pour les utilisateurs de la technologie WID

Conformément à l'article 42 (rappelé ci-dessus), l'étiquette électronique WID est reconnue comme un support officiel de dématérialisation, c'est pourquoi le fonctionnement de notre application WID évolue afin de répondre à ces nouvelles obligations d'étiquetage.

2.1 Fonctionnement de l'étiquette électronique WID avec un smartphone

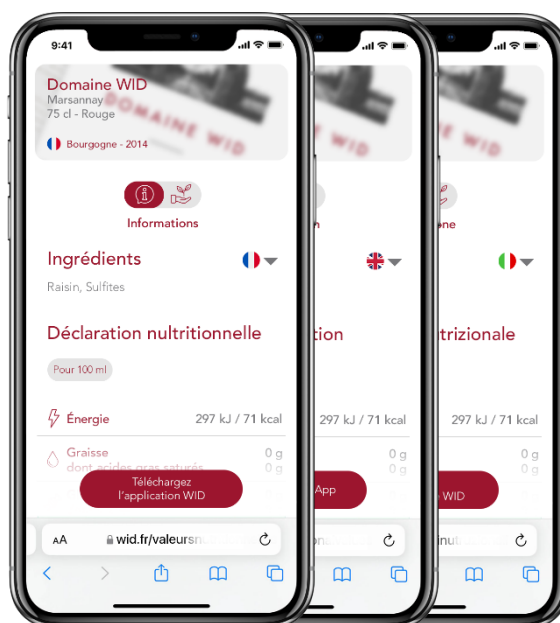
Cas n°1 : l'utilisateur ne télécharge pas l'application WID

- L'utilisateur scanne la puce et est redirigé sur une page de son navigateur (Safari, Chrome, etc...) dédiée à l'affichage de la liste des ingrédients et les valeurs nutritionnelles.
- L'utilisateur dispose également d'un lien de téléchargement de l'application WID, si ce dernier souhaite accéder à d'autres informations sur le domaine et le vin.

Tutoriel d'utilisation d'une étiquette électronique WID avec un smartphone.



- ① **Approchez**
votre smartphone
à moins de 5 centimètres de l'étiquette
électronique.



- ② **Accédez**
à la liste des ingrédients et les
valeurs nutritionnelles sur une
URL dédiée.

Remarque : la déclaration nutritionnelle est automatiquement traduite dans la langue du téléphone utilisé.

Cas n°2 : l'utilisateur télécharge l'application WID

- L'utilisateur lance l'application WID, scanne la puce et accède à toutes les informations relatives au domaine et au vin dont la liste des ingrédients et les valeurs nutritionnelles regroupées dans une rubrique spécifique appelée « Déclaration nutritionnelle ».



Aperçu de la rubrique spécifique « Déclaration nutritionnelle » dans l'application WID.

2.2 Informations requises sur l'étiquette papier du producteur

- Il convient d'indiquer sur l'étiquette ou contre-étiquette (en français et en anglais), la méthode claire d'accès aux informations en scannant la puce avec un smartphone équipé du protocole NFC.

Proposition (français) : Scannez-ici pour accéder aux informations sur le domaine, la liste des ingrédients et les valeurs nutritionnelles.

Proposition (anglais) : Scan here to access information on wine estate, ingredients and nutritional values.

- La valeur énergétique, exprimée par le biais du symbole « E » – pour énergie –, en kilojoules (kJ) ou kilocalories (kcal) pour 100 ml, doit être indiquée sur l'étiquette (ou contre étiquette).

Exemple : 100 ml : E = 308 kJ / 71 kcal



Image : modèle d'étiquette papier avec les informations additionnelles (bandeau noir) pour la mise en conformité.